

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- - -

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

1-Commande publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023.32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1-1 Achat d'une prestation

N° 2023-87

**Spectacle
« 128 kg de mélèze »
le dimanche 23 juin 2024**

Considérant la proposition de devis de cession des droits d'exploitation émanant de LES VERTÉBRÉS - 114 rue de la Forêt - 26000 Valence, pour le spectacle « 128 kg de mélèze » le dimanche 23 juin 2024 sur le parvis de la mairie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE SIGNER le devis de cession des droits d'exploitation émanant de LES VERTÉBRÉS - 114 rue de la Forêt - 26000 Valence, pour le spectacle «128 kg de mélèze» le dimanche 23 juin 2024 sur le parvis de la mairie.

ARTICLE 2 – DIT que le devis pour lequel la commune souscrit se porte au global à 2 123,22 € HT soit 2 240,00 € TTC.

ARTICLE 3 – S'ENGAGE à proposer l'inscription des crédits correspondants au BP 2024.

ARTICLE 4 – Le 1^{er} Adjoint et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 28 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint,


Jean-Paul BOSLAND



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 28/07/23

de sa mise en ligne le : 28/07/23

de sa notification le :